Nations Unies S/PV.3995



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3995e séance

Mardi 4 mai 1999, à 12 h 10

New York

Président :	M. Dangue Réwaka	(Gabon)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Patriota
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Dejammet
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Rastam
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Grainger
	Slovénie	Mme Pipan

Ordre du jour

Admission de nouveaux Membres

Lettre datée du 14 avril 1999, adressée au Secrétaire général par le Président de la République de Kiribati (S/1999/477)

99-85325 (F)

La séance est ouverte à 12 h 10.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mai, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Alain Dejammet, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'avril 1999. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Dejammet pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres

Lettre datée du 14 avril 1999, adressée au Secrétaire général par le Président de la République de Kiribati (S/1999/477)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Dans une lettre datée du 14 avril 1999, adressée au Secrétaire général, le Président de la République de Kiribati a demandé l'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies. Cette lettre a été distribuée sous la cote S/1999/477.

Conformément aux dispositions de l'article 59 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à moins que le Conseil n'en décide autrement, le Président du Conseil renvoie la demande d'admission à l'examen du Comité d'admission de nouveaux Membres. En conséquence, si je n'entends pas de proposition contraire, je vais renvoyer la demande d'admission de la République de Kiribati au Comité d'admission de nouveaux Membres pour qu'il l'examine et fasse rapport à ce sujet.

Si je n'entends pas d'objections, il en est ainsi décidé.

La date de la réunion du Comité d'admission de nouveaux Membres sera fixée par le Président en consultation avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 12 h 15.